

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 15 juillet 2025

Date de convocation : 10/07/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15
- votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 15 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Laure BLANDIN JOUBERT, Florence BRES-DUFOUR, Evelyne CHALÉAT, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Nicole FERREIRA, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN.

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Francine GAILLARD à *Laurent BARRAL*, Malika MEITER à *Sylviane DUPRET*, Yann ESCOFFIER à *Evelyne CHALÉA*, Séverine MAITRE à *Laure BLANDIN JOUBERT*.

Absent excusé : Willy GILHARD

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025-47 – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD – AVENANT N°1 AU LOT N°13

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Par délibération n°2025-24 en date du 22 avril 2025, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud comme suit :

- Lot 13 – Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires avec le groupement d'entreprises conjoint SAS ETABLISSEMENTS DUPONT/SAS CHATTE pour un montant de 552 494,10 € HT.

Pour la réalisation de la phase 1« Travaux maternelle », il convient d'ajouter des prestations non intégrées à la consultation initiale :

- Prestations de chauffage (radiateurs et réseaux et plomberie sanitaires)
- Modification de réseaux CTA

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant suivant :

- Lot 13 : l'avenant n°1 d'un montant de 117 578,51 € HT.

Ces travaux supplémentaires seront confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R2194-2 du Code de la commande publique.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
VU l'article R2194-2 du Code de la commande publique relatif aux travaux supplémentaires devenus nécessaires ;
VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 juillet 2025 ;
CONSIDÉRANT que des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux relatifs à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;
CONSIDÉRANT que ces travaux complémentaires nécessitent de passer un avenant au marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au lot n°13 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires » d'un montant de 117 578,51 € HT du marché de travaux relatif à l'extension et la restructuration du groupe scolaire Louis Pergaud ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant désigné ci-dessus.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°1 au n°13 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires »

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 16 juillet 2025
Le Maire, Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr